



Conditions de participation - Séjours d'hiver

INSCRIPTION :

L'inscription se fait au moyen du bulletin de préinscription ci-joint.

Seules les inscriptions signées par les représentants légaux seront prises en considération.

Les activités présentées seront adaptées aux besoins de chaque participant.

La date limite d'inscription est fixée au 8 septembre 2020

CONFIRMATION :

Les demandes pour ces séjours sont très nombreuses et le nombre de places très limité. La priorité est donc donnée aux filles et fils de nos membres, aux personnes résidant dans leur famille, à celles qui n'ont plus de proches ou dont les parents sont âgés ou qui ne sont pas parties en séjours d'hiver avec insieme-Genève depuis au moins 2 ans.

La confirmation de l'inscription vous sera envoyée **fin septembre 2020**, elle **deviendra effective par le versement de CHF 200.- d'arrhes.**

CONDITIONS FINANCIERES :

Les prix des séjours pour 2020 sont les suivants :

| | Nombre de jours | Prix du séjour membres | Prix du séjour non-membres |
|-----------|-----------------|------------------------|----------------------------|
| Séjour 15 | 12 jours | CHF 1'080.- | CHF 1'180.- |
| Séjour 16 | 8 jours | CHF 720.- | CHF 820.- |

Nous vous suggérons de donner à votre fille, fils, ou à la personne concernée, entre CHF 20.- et CHF 60.- d'argent de poche pour son séjour de vacances.

LE PAIEMENT SERA EFFECTUE DE LA MANIERE SUIVANTE :

Avant le 10 octobre 2020 : versement de **CHF 200.- d'arrhes.**

Il est dû et non remboursable en cas d'annulation de l'inscription après cette date.

Avant le 15 novembre 2020 : paiement du **solde.**

DESISTEMENT :

Non justifié : le prix du séjour sera dû et non remboursé.

Justifié par un certificat médical : le paiement du solde sera rétrocédé, excepté les CHF 200.- d'arrhes.

Si le participant quitte le séjour avant la fin, aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Les éventuels dégâts occasionnés dans la maison de vacances entraîneront l'engagement de l'assurance responsabilité civile personnelle du vacancier concerné.

Ces séjours sont réservés prioritairement aux filles et fils des membres d'insieme-Genève.